

Commune de BASLIEUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

Date de la convocation : 6 avril 2022

Date d'affichage : 6 avril 2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13
présents : 10
votants : 13

Etai(en)t présent(s) : CANDELA-NICHIL Annick, RITTER Sabine, AKIL Dalila, COLA Bruno, ENTZINGER Stéphane, FRANCOIS Noël, KLEIN Raymond, LAPROYE Tanguy, POULAYON Angélique, RITTER Denis.

Etai(en)t excusé(s) : MULDER Daniel, RICHY Georges, SOBLET Philippe.

Etai(en)t absent(s) : /

Mme POULAYON Angélique a été élue secrétaire.

OBJET : ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

-DESIGNE Mme POULAYON Angélique pour remplir cette fonction.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU 14 MARS 2022

Le Maire fait lecture du compte-rendu de la dernière séance du 14 mars 2022.

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

-APPROUVE le compte rendu de la séance du 14 mars 2022.

OBJET : RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE BASLIEUX ENTRE LA VILLE ET GRDF

Le Maire présente le dossier au Conseil Municipal.

La commune de BASLIEUX dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF. Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 24/08/1994 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- 6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 819.3 euros pour l'année 2021,
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé,
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Sur proposition du Maire

Le conseil municipal

A l'unanimité

-APPROUVE le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

OBJET : ACHAT DECORATIONS DE NOEL

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'illumination de la commune pour les fêtes de fin d'année.

Il correspond à l'achat de guirlandes lumineuses de rue utilisées pour illuminer, aussi bien pour Doncourt-Cités que pour Baslieux même, durant les fêtes de fin d'année. Le montant total de cet achat s'élève à 7 282.60 euros TTC (4 433.52 euros TTC pour la fourniture et 2 849.08 euros TTC pour la télégestion, la pose des fixations, la pose et la dépose des fournitures).

Sur proposition du Maire

Le conseil municipal

A l'unanimité

- VALIDE ces acquisitions de matériel,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes y afférant.

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT – EXONERATION DES SERRES A USAGE NON PROFESSIONNEL, DES ABRIS DE JARDIN, DES PIGEONNIERS ET COLOMBIERS SOUMIS A DECLARATION PREALABLE

Vu la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Sachant que le conseil municipal n'a pas instauré de taxe d'aménagement, le taux de 1% est instauré de droit,

Sachant que la commune est soucieuse d'encourager la production locale des fruits et légumes,

Vu l'article 111 de la loi de finances 2022 portant sur l'exonération facultative de taxe d'aménagement,

Le Maire propose d'exonérer totalement :

- Les serres de jardin destinées à un usage non professionnel soumises à déclaration préalable,
- Les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable.

Sur proposition du Maire

Le conseil municipal

A l'unanimité

-EXONERE de la taxe d'aménagement les constructions de serres à usage non professionnel, les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable.

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE

Le Maire présente le dossier au Conseil Municipal.

Sachant que la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes à compter de l'année 2021 et au vu de la délibération 2021 – 3 – 3 portant sur la fiscalité directe locale 2021 (3 taxes communales et non plus 4),

Il est proposé de ne pas augmenter les trois taux d'imposition en 2022 et donc de les maintenir comme suit :

- TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) : 23.08 %
- TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) : 10.71 %
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 14.48 %

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

-MAINTIENT les trois taux d'imposition de 2021 en 2022.

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente le dossier au Conseil Municipal.

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations mentionnées ci-dessous destinées à contribuer à la bonne marche de leurs activités et des manifestations programmées. Le montant total des subventions s'élève à 1 588.00 euros et se répartit comme suit :

- Souvenir Français – Délégation générale de Meurthe-et-Moselle : 138.00 euros,
- Amicale des Donneurs de Sang du Bassin de Longwy-Longuyon : 200.00 euros,
- Comité de Meurthe-et-Moselle de la Ligue contre le Cancer : 250.00 euros,
- Les Restaurants du Cœur de Meurthe-et-Moselle : 100.00 euros,
- Entente Doncourt Baslieux : 900.00 euros.

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

- FIXE, pour l'année 2022, une subvention de 138.00 euros au Souvenir Français – Délégation générale de Meurthe-et-Moselle,
- FIXE, pour l'année 2022, une subvention de 200.00 euros à l'Amicale des Donneurs de Sang du Bassin de Longwy-Longuyon,
- FIXE, pour l'année 2022, une subvention de 250.00 euros au Comité de Meurthe-et-Moselle de la Ligue contre le Cancer,
- FIXE, pour l'année 2022, une subvention de 100.00 euros aux Restaurants du Cœur de Meurthe-et-Moselle,
- FIXE, pour l'année 2022, une subvention de 900.00 euros à Entente Doncourt Baslieux.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 pour la commune de Baslieux. Le Budget Primitif présenté est joint en annexe.

Par section (fonctionnement et investissement), le Budget Primitif se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2022 :

- Fonctionnement :
 - Dépenses de Fonctionnement : 399 219.44 euros,
 - Recettes de Fonctionnement : 412 936.00 euros,
 - Pas de reports (restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent + 002 résultat de fonctionnement reporté).
- Investissement :
 - Dépenses d'Investissement : 130 600.00 euros,
 - Recettes d'Investissement : 154 860.00 euros,
 - Pas de reports (restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent + 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

-DECIDE d'accepter le budget primitif 2022 tel que proposé (annexe).

OBJET: QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Le Maire,
Daniel MULDER

